



# Mairie de Vert-le-Grand (91810)

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

CANTON DE RIS-ORANGIS

Téléphone : 01.64.56.02.72

Télécopie : 01.64.56.22.55

E-mail : commune-vert-le-grand@wanadoo.fr

## Arrêté temporaire

N° 017/23

Portant la réglementation de la circulation et du stationnement.

Circulation et stationnement interdits  
(Rues barrées)

Rue de BERTHAULT – Rue de la  
SOURCE

### **Maire de la commune de VERT LE GRAND,**

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2,

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-1, R 417-12, R 411-25, R 411-26, R 411-27, et 411-8,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi n° 82 213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 en date du 22 juillet 1982,

VU, le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU, le décret n° 86 476 du 14 mars 1986 portant sur la modification de l'article R 26 du Code Pénal,

VU, l'arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**CONSIDERANT,** la demande présentée par la société STRF, CHEZ SOGELINK, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX

**CONSIDERANT,** la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des usagers afin de ne pas compromettre la sécurité publique pendant la durée des travaux.

**TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE**

**CONSIDERANT,** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **09 MAI 2023**, la rue de la Source et la rue de Berthault seront Barrées, La circulation des véhicules sera interdite « SAUF AUX RIVERAINS », et ce, jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2 :** **En raison des restrictions qui précèdent, la circulation dans les deux sens sera déviée localement.**

**ARTICLE 3 :** Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise STRF.

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé à l'origine et à la fin de la zone d'activité

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

**ARTICLE 5 :**

Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BONDOUFLE  
Aux Corps des Sapeurs-Pompiers de VERT LE GRAND et D'EVRY,  
A l'entreprise STRF.  
A la Police Municipale de VERT LE GRAND,  
Qui sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERT – LE – GRAND, le jeudi 20 avril 2023

 Le Maire,

T. MARAIS